

Demande d'accréditation en tant que

Administrateur provisoire du gouvernement du Reich allemand pour la poursuite des affaires du gouvernement de Dönitz avec l'approbation du Conseil suprême de contrôle allié sur le territoire du Reich allemand occupé.

Cher Président Emmanuel Macron,

sur la base de la situation juridique actuelle dans le Reich allemand, après avoir reçu les instructions et l'approbation du Conseil suprême de contrôle des forces alliées, je demande par la présente que Frank Kahn, domicilié à An der Beeke 3, D-37170 Uslar-Schlarpe, République fédérale d'Allemagne dans le Reich allemand, fasse approuver la lettre d'accréditation ci-dessous par votre signature et votre sceau en tant que membre permanent du Conseil suprême de contrôle des forces alliées.

Il est donc demandé d'approuver ce qui suit :
que

Frank Kahn, en tant qu'administrateur provisoire du gouvernement du Reich allemand, est sous la protection spéciale du Conseil suprême de contrôle des alliés et, sur la base de la législation S.H.A.E.F.- SMAD, en ce qui concerne tous les contrats et accords conclus, aucune personne des "organes locaux de la RFA" ne peut être entravée dans son travail à aucun moment.

Frank Kahn sera placé devant le soi-disant "gouvernement de la RFA" au rang de commandant en chef suprême au service du Conseil suprême de contrôle des forces alliées.

Il est autorisé à mener toutes les affaires officielles, de service et/ou gouvernementales de telle manière que les membres du titulaire, appelé "gouvernement", ainsi que tous les autres chefs d'unités administratives jusqu'au niveau le plus bas de l'administration dans le cadre de la construction connue sous le nom de "zone économique unie" soient remplacés par des employés qualifiés et/ou qu'un nouveau gouvernement provisoire soit établi avec l'approbation du Conseil suprême de contrôle des forces alliées.

Frank Kahn aura donc un accès illimité à tout et à tous, ici en détail sans exception à tous les bâtiments du soi-disant gouvernement de la RFA, de la justice de la RFA et de tous les autres bureaux associés jusqu'au niveau le plus bas des niveaux administratifs associés. Frank Kahn a, par l'intermédiaire du législateur S.H.A.E.F.- SMAD, accès à toutes les banques et institutions financières et à leurs propres comptes, et ce sans aucune limitation dans le but d'éviter

de désavantages contre le Reich allemand occupé et sa population native, et en cas de suspicion de violations, peut également donner des ordres. À sa demande, tous les documents doivent lui être soumis pour vérification.

Frank Kahn est utilisé à la place ou dans le cadre du déploiement d'unités militaires afin de ne pas surtaxer la population locale en toutes circonstances (déclenchement d'une panique tumultueuse).

Frank Kahn doit généralement recevoir tout le soutien possible de la part des "organes de la BRD" encore existants. Si Frank Kahn a l'impression qu'une coopération subversive est en cours, il en informera immédiatement l'organisme d'accréditation afin qu'il puisse y remédier en prenant des mesures immédiates.

Sur la base de la seule constitution allemande de 1871, toujours en vigueur, ainsi que des seules véritables normes juridiques allemandes valables et/ou d'un système juridique étranger, Frank Kahn est expressément autorisé à effectuer des transactions juridiques au sens d'une activité officielle et gouvernementale, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un consentement distinct.

Frank Kahn a le droit et en même temps l'autorisation d'utiliser toutes les institutions souveraines et les recours juridiques. Afin d'assurer le bon déroulement de son autorisation de mener des affaires officielles et/ou gouvernementales, toutes les institutions de droit souverain sont obligées et tenues de fournir à Frank Kahn, au service du Conseil suprême de contrôle des forces alliées, une assistance administrative sans restriction.

Les personnes dites "souveraines" sont, sur la base de la situation juridique actuelle, des personnes purement privées et n'appartiennent donc à aucun corps diplomatique (persona non grata).

Ce document du Conseil suprême de contrôle des forces alliées est valable pour l'ensemble du territoire allemand occupé.

Ce document ne perd sa validité que lorsqu'il est expressément révoqué par écrit par le membre permanent du Conseil suprême de contrôle des forces alliées qui l'a délivré.

La présente demande d'accréditation est approuvée par le Président de la République française et membre permanent du Conseil supérieur de contrôle des forces alliées, Emmanuel Macron, conformément aux règlements, traités et lois S.H.A.E.F.- SMAD énumérés ci-dessous.

Convention de La Haye sur la guerre terrestre

Accord de Vienne

Traités de Londres

Accord de Potsdam du 2 août 1945

Contrat à deux plus quatre

Accord de transition à partir de l'année 1953

RGBL. 583 du 22.7.1913

Pacte international relatif aux droits civils Article 11 du 19 décembre 1966

Loi S.H.A.E.F. n° 51

Loi S.H.A.E.F. n° 52

S.H.A.E.F. Loi n° 2

Les commandes SMAD

Résolution 217 A (III) des Nations unies